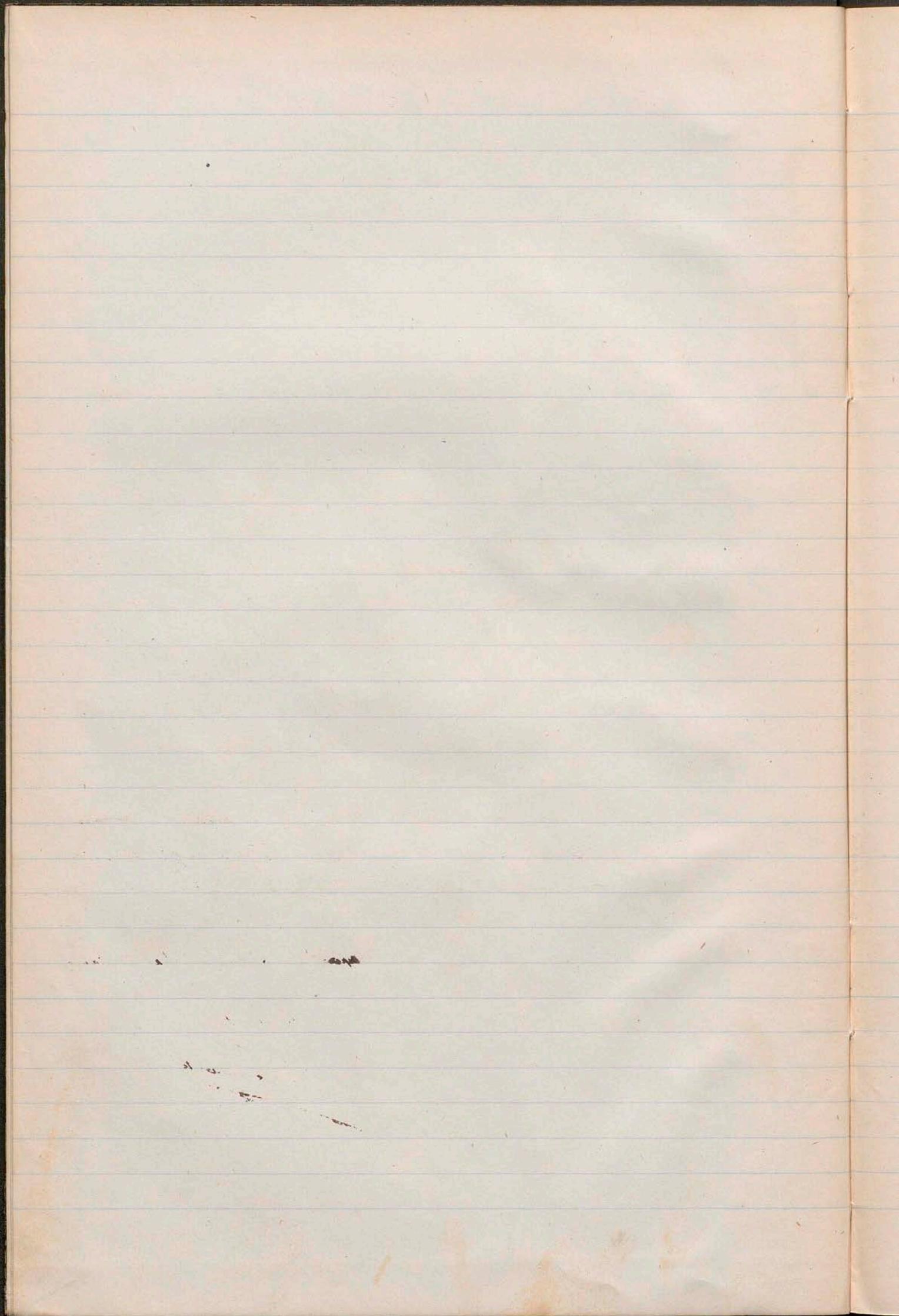


97 / COMMISSION chargée de l'examen du projet de
loi adopté par la Chambre des Députés, relatif
aux travaux d'étanchement et d'alimentation
du canal de la Bourne (département de la
Drôme). (N° 52, session 1887.)

Nommée le 11 février 1887.

MM.

- 1^{er} BUREAU : GUYOT. ✓
2^e — BROSSARD. —
3^e — LOUBET. —
4^e — FAYARD. —
5^e — ALFRED MATHEY. —
6^e — LACOMBE. *Secrétaire*
7^e — KRANTZ. *Président*
8^e — CHALLEMEL-LACOUR.
9^e -- DE VERNINAC.



1

Séance du 13 février 1887

Tous les membres de la Commission sont présents

M. Krametz et M. Lacombe président et secrétaire d'âge sont maintenus par la Commission à titre d'office

Chacun des membres de la Commission rend compte de la discussion du projet de loi dans le bureau dont il fait partie

La discussion générale est ouverte

Un grand nombre des membres de la Commission y prend part

Il en ressort que tous les membres, à l'unanimité, sont davis ~~de~~

1° que l'Etat est déjà trop engagé dans la construction du canal de la Doune pour qu'il soit possible qu'il laisse l'entreprise inachevée faute de consentir le sacrifice nouveau de 1.200.000 environ qui est nécessaire pour que les dépenses déjà faites ne soient pas inutilisées

2° qu'il n'est pas possible de ~~consentir~~ voter un crédit indéfini au profit du ministère pour de travaux dont un projet détaillé n'est même pas soumis à la Commission et qu'il y a lieu de fixer le maximum des dépenses que le ministre sera autorisé à faire, par exemple une somme de 1.200.000

Le débat est ouvert sur une autre modification dont le projet paraît susceptible à plusieurs membres; il porte sur la question de savoir si la subvention de l'Etat devrait être dominié à la politique actuellement existante et qui aujourd'hui paraît d'être en état d'insolvabilité absolue ou si elle devrait par subordination la subvention à l'abandon ~~des~~ par la c^{te} existante de ses droits sur le canal ou à sa déchéance, sauf à confier l'exploitation du canal à une compagnie qui se constituerait dans ce but et qui pourrait être intéressée par voie de prime d'économie, etc.

La discussion n'ayant pas été terminée est ajournée à une prochaine séance

Le Président

Le Secrétaire

Krametz

Séance du 14 février 1887

Présents MM. Krametz, Fayard, Mathey, Challemel-Lacour, & Verminac et Lalonde

La discussion continue sur la question mentionnée au procès-verbal qui précède et est encore ajournée

Challemel-Lacour

Séance du 16 février 1887

Présents tous les membres sauf M. de Verminac.

La discussion continue sur le point mentionné aux procès-verbaux qui précèdent. La commission est d'avis d'attendre le Ministre de l'Agriculture à une prochaine réunion, ainsi qu'il résulte des accords de la Commission consultative.

Challemel-Lacour

Séance du Mars 1887.

La séance est ouverte à 1^h.

Sont présents MM. Krametz, Guyot, Fayard, Brossier, de Verminac, Mathey, Challemel-Lacour.

MM. Lalonde et Loubet se sont excusés.

M. le Président rappelle qu'il est parvenu par l'intermédiaire de plusieurs autres de même nature.

M. le Président demande si l'Assemblée a le droit de se prononcer sur le Budget de la Banque pour être considéré comme définitif.

M. le Ministre le consulte.

D. La Banque et le Chèque sont-ils dans le même état ?

R. Non; ces deux éléments peuvent donner lieu à des différences.

D. Le Budget de la Banque a-t-il été considéré comme définitif ?

R. - Le Budget a été considéré par le Comité, mais le Budget de la Banque.

D. - Comment ?

D. - Il y a-t-il lieu de recommander les établissements financiers pour leur premier exercice ?

R. - Difficile à répondre. Il y aurait peut-être lieu d'interdire des sociétés...

M. le Doyen en chef est en l'attente de savoir si le projet est
en un 2^o ou en un 5^o. L'objet du projet n'est
pas d'exécuter la totalité des étanchements mais seulement
ceux nécessaires pour donner le canon aux souscripteurs
actuels pour 1200000^{fr}.

D. Sera-ce fini avec 4.150.000^{fr} de fonds ?

R. - Non, en ayant la certitude. Il y a eu de nouvelles
mécomptes, mais si l'on s'en tient à l'ancien état pour
obtenir un nouveau crédit.

M. le Doyen en chef fait observer que le plus d'agilités
est de 55000^{fr} dans le C^o. mais si on veut le possible
il y a encore à un chiffre inférieur à 60000^{fr}. Les
états de 40000^{fr} ne peuvent donner aux souscripteurs
le canon auquel ils ont droit en payant 140000^{fr}.

D. Le dédoublement de ce chiffre est-il possible ?

R. - Je ne le crois pas.

M. le Président pense qu'il est 19 d'adhérer à ce projet
à l'Etat.

D. L'adhésion amène-t-elle quelque chose ?

R. - Elle apporte des modifications. Toutefois, son seul effet est...

D. Pourquoi ne constituer-elle pas une nouvelle société ?

R. - Le projet de loi n'est pas voté, non.

D. Pourquoi ne constituer-elle pas une société financière ?

R. - On ne peut que constater les avantages présents pour cette société.

D. Le C^o est obligé de verser ^{pour les souscripteurs de} 4.500 millions, souscripteurs ;
peut-elle refuser ? Il serait-il possible de supprimer cet article ?

R. - On pourrait enlever l'obligation de cet article aux souscripteurs qui
viennent à l'échéance, si on y avait eu un inconvénient et
apparemment est clair.

M. le Doyen en chef fait observer que dans le cas où il y aurait
des amendements dans le décret, les pourvoyeurs sur les
souscripteurs venant après les 4500 millions les souscripteurs

D. Ne conviendrait-il pas de faire des lois... de la loi... de faire
la loi de la dépense... 1150.000?

R. Je suis de cet avis.

M. Mathiez demande quelle est la destination de la somme
attribuée par la loi... à la construction de
l'Etat?

M. le Ministre fait observer que la loi ne peut être appliquée
qu'à ce point de vue... par la voie législative. Lorsque
la loi pourra fournir 4000 lrs, elle pourra servir à
dépenses sans réaliser de bénéfices.

Il faut légiférer cette affaire

Le Comptable constate la continuation de cette catégorie
de dépenses et il voit cette somme... circuler...
la somme de 1150000, spécifiquement par la loi... de dépenses.

M. Chillemeul - Secours estime que le Gouvernement doit indiquer
d'une façon formelle que le crédit révisé doit être le dernier.

M. le Président propose qu'il se passe un vote... de la loi
pour l'avenir autrement que par la voie de vote.

M. Krantz est nommé rapporteur

La séance est levée à 2 h 1/2

Le Secrétaire

Le Président

M. Krantz

M. Strauss

Séance du 17 Mars.

La séance est ouverte à 1 h

M. Krantz, rapporteur, donne lecture du rapport sur la
loi de la somme.

Le rapport est adopté

La séance est levée à 2 h 3/4

Le Secrétaire

Le Président

M. Krantz

M. Strauss

